



**MISE A DISPOSITION
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES
DE Monsieur Jacques BRUN**

AVENANT N°1

Entre d'une part,

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, sise hôtel communautaire, 2 rue Blaise Pascal, 83310 COGOLIN, représentée par son président en exercice, M. Vincent MORISSE, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire n° _____ du _____

Et d'autre part,

La Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, sise Hôtel de Ville BP 62, 83250 LA LONDE LES MAURES, représentée par son président en exercice, M. François de CANSON, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire n° _____ du _____

Vu l'avis favorable de l'agent,

CONSIDÉRANT les besoins renouvelés de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures de bénéficier de la mise à disposition de l'agent concerné.

CONSIDÉRANT le réajustement des missions confiées à l'agent.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 1 de la convention du 1^{er} avril 2016 est modifié comme suit :

«La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez renouvelle la mise à disposition de M. Jacques BRUN auprès de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures à compter du 1^{er} octobre 2016, pour une durée de 6 mois afin d'exercer les fonctions suivantes :

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la compétence DFCI au sein de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016
Publication : 27/09/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Cette mission consiste notamment en l'accomplissement des prestations suivantes :

- engager les travaux DFCI du périmètre pour lesquelles les subventions sont acquises ;
- établir un marché de travaux DFCI et assister la collectivité pour l'analyse des offres ;
- engager une étude de révision PIDAF à l'échelle du territoire communautaire (incluant également le Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères/La Londe) ;
- coordonner les techniciens des communes membres de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures dans la mise en œuvre de la compétence».

Article 2 :

Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Fait à Cogolin, le

Vincent MORISSE

François de CANSON

Président de la Communauté de communes
du Golfe de Saint-Tropez

Président de la Communauté de communes
Méditerranée Porte des Maures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20160921-20160000111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2016

Publication : 27/09/2016
Convention CCST-CCMPM

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation